

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le vendredi 1^{er} septembre à 19 heures 30Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle d'animation,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-
Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan,
DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien,
REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL
Didier**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine,
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**Nombre de conseillers :**

En exercice.....15

Présents.....15

Votants.....15

Procurations.....0

Date de la convocation : 23/08/2023

SEANCE N° 8**DELIBERATION N° 3****ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE****ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE****DE L'ÉCOLE MARIE-LAURENCE QUATREFAGES**

Vu la délibération n° 1 en date du 31 juillet 2020 adoptant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école,

Vu la délibération n° 10 en date du 26 octobre 2018 attribuant le nom de Marie-Laurence QUATREFAGES reconnue « Juste parmi les Nations » à l'école publique communale,

Considérant que ledit règlement nécessite une actualisation et une mise à jour entraînant une nouvelle rédaction.

Monsieur le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES et précise que notification sera faite auprès des parents (père, mère, représentant légal) qui au moyen du coupon détachable à retourner, attesteront avoir pris connaissance de tous les points du règlement, en accepter les conditions et s'engager à les respecter et à les faire respecter par leur enfant.

Il précise que ledit règlement intérieur sera applicable dès la rentrée scolaire fixée au 4 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 11 rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>